

23-0326-13

OBJET : DÉPÔT / RAPPORT ANNUEL / ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT
DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION

ATTENDU le dépôt aux termes de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, du rapport annuel de l'année 2025 relatif à l'exercice du pouvoir d'autoriser des projets d'habitation qui dérogent à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt dudit rapport.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À SAINT-FÉLICIEN, CE 26 MARS 2026



M^E LOUISE MÉNARD, AVOCATE
GREFFIÈRE DE LA VILLE